

**Province de Québec**  
**Municipalité de Saint-Elzéar**  
**Le 4 juillet 2016**

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar, tenue le 4 juillet 2016 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 707 avenue Principale où les membres sont présents sous la présidence du maire Richard Lehoux :

Joan Morin, Shirley McInnes, Hugo Berthiaume, Alain Gilbert et Jean-Yves Marcoux formant corps entier du conseil.

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général est également présent.

***Ouverture de l'assemblée***

Le maire procède à l'ouverture de l'assemblée.

***132-07-16 Adoption de l'ordre du jour***

Il est proposé Alain Gilbert et unanimement résolu

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
4. Rapport du maire
5. Période des questions
6. Correspondance
7. Listes des permis et certificats
8. Chèques et comptes
9. Avis de motion – Règlement d'emprunt pour un prolongement de réseau – Secteur EST
10. Transfert budgétaire
11. Demande de dérogation mineure – M. Jonathan Camiré
12. Demande de dérogation mineure – Ferme Pro-Porc inc.
13. Demande de dérogation mineure – André Grenier
14. Demande à la CPTAQ – Richard Lehoux
15. Demande au Fonds de soutien aux projets structurants 2016-2017
16. Défi des 4 versants — Autorisation
17. Varia
18. Clôture de l'assemblée

***133-07-16 Adoption des procès-verbaux***

Il est proposé par Jean-Yves Marcoux et unanimement résolu

Que le procès-verbal de la réunion ordinaire du 6 juin 2016 et des réunions spéciales du 13 et du 29 juin 2016 soient adoptés tels que rédigés.

***Rapport du maire***

Le maire fait un rapport des divers dossiers traités à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

## ***Correspondance***

- Demande de salle – La levée du Jour

### ***Listes des permis et certificats***

Les listes des permis et certificats ont été déposées auprès des membres du conseil pour information.

### ***134-07-16 Chèques et comptes***

Il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

Que les chèques au montant de 481 172,51 \$ et les achats au montant de 1 149 238,37 \$ soient approuvés.

### ***135-07-16 Avis de motion – Règlement d'emprunt pour un prolongement de réseau – Secteur EST***

Avis de motion est donné par le conseiller Hugo Berthiaume que lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement d'emprunt pour un prolongement de service d'aqueduc et d'égout sera déposé.

### ***136-07-16 Transfert budgétaire***

CONSIDÉRANT que certains montants n'ont pas été budgété pour l'achat de machinerie, l'achat d'équipement pour le bureau municipal ainsi que pour le prolongement de réseau d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT qu'un montant qui ne sera pas totalement utilisé pour le terrain multifonctionnel a été budgété;

En conséquence, il est dûment proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

D'autoriser le directeur général Secrétaire-trésorier à transférer entre divers comptes un montant total de 182 390 \$ au budget 2016. La ventilation des comptes est jointe en annexe, comme ci au long reproduit.

### ***137-07-16 Demande de dérogation mineure – M. Jonathan Camiré***

CONSIDÉRANT que M. Jonathan Camiré est propriétaire du lot 3 582 135 situé au 22, rue Beauséjour;

CONSIDÉRANT que M. Camiré souhaite construire un bâtiment secondaire sur sa propriété;

CONSIDÉRANT que le lot à l'étude est un lot en coin, possédant donc deux cours avant. L'implantation du dit bâtiment serait alors située en cour avant à une distance d'un mètre cinquante (1.5 m) des limites de propriété.

CONSIDÉRANT que la réglementation en vigueur exige une distance égale ou supérieure à huit mètres (8 m) dans la zone prescrite;

CONSIDÉRANT que la présence de nombreux arbres nuirait à la construction du bâtiment selon les normes et marges prescrites ainsi qu'à l'accès au bâtiment;

CONSIDÉRANT que la ligne de lot est déjà à quatre mètres cinquante (4,50 m) de la ligne de rue;

CONSIDÉRANT qu'une partie des marges a respecté, soit huit mètres (8 m) sont règlementés notamment pour les services de voirie et de déneigement;

CONSIDÉRANT l'alignement des maisons dans la rue Beauséjour, dont celle qui est située au 30, rue Beauséjour, qui équivaldrait à une distance de deux mètres (2 m) des lignes de terrain sur la propriété du demandeur;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure de M. Jonathan Camiré afin d'implanter en cour avant un bâtiment secondaire.

De considérer conforme l'implantation du bâtiment secondaire en cour avant à une distance de deux mètres (2 m) des limites de propriété alors que la réglementation en vigueur exige une distance égale ou supérieure à huit mètres (8 m) dans la zone.

#### **138-07-16      *Demande de dérogation mineure – Ferme Pro-Porc inc.***

CONSIDÉRANT que M. Serge Vallée est copropriétaire de Ferme Pro-Porc inc. situé au 250 dans le rang du Bas-St-Jacques;

CONSIDÉRANT que la demande de M. Vallée vise à reconnaître conforme un hangar agricole implanté à onze mètres soixante-quinze (11,75 m) de la limite de propriété avant alors que la réglementation en vigueur exige une marge de recul à quinze mètres (15 m) de la limite de propriété;

CONSIDÉRANT que la demande de permis avait été remplie, mais qu'une erreur de transmission entre la municipalité et l'inspecteur de la MRC s'est produite, ce dernier n'a jamais reçu la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'aucune nouvelle n'ait été donnée au propriétaire, il a effectué les travaux tels que dans la demande de permis;

CONSIDÉRANT que la situation, nouvellement construite est dérogatoire, que la demande de permis ne s'est pas rendue, faute d'erreur de transmission et que les travaux sont déjà effectués;

En conséquence, il est proposé par Jean-Yves Marcoux et unanimement résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure de Ferme Pro-Porc inc. afin de rendre conforme un hangar agricole déjà implanté.

De considérer conforme un hangar agricole implanté à onze mètres soixante-quinze (11,75 m) de la limite de propriété avant alors que la réglementation en vigueur exige une marge de recul à quinze mètres (15 m) de la limite de propriété.

#### **139-07-16      *Demande de dérogation mineure – André Grenier***

CONSIDÉRANT que M. André Grenier est propriétaire du lot 3 581 564 situé au 570, route Beurivage;

CONSIDÉRANT que M. Grenier souhaite implanter une piscine hors terre sur sa propriété;

CONSIDÉRANT que la demande vise à implanter une piscine en cour avant du bâtiment principal alors que la réglementation en vigueur exige que les piscines doivent être localisées en cour latérale ou arrière, à une distance minimale d'un mètre cinq (1,5 m) des limites de propriétés.

CONSIDÉRANT qu'une pente du terrain en cour arrière est fortement accidentée et qu'il manque d'espace en cour latérale;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure de M. André Grenier afin d'implanter en cour avant une piscine hors terre.

De considérer conforme l'implantation d'une piscine en cour avant alors que la réglementation en vigueur exige que les piscines doivent être localisés en cour latérale ou arrière, à une distance minimale d'un mètre cinq (1,5 m) des limites de propriétés.

**M. Lehoux quitte l'assemblée pour que le Conseil discute du point suivant. Le pro-maire, Alain Gilbert agit à titre de président de l'assemblée.**

***140-07-16 Demande à la CPTAQ – Richard Lehoux***

CONSIDÉRANT que M. Richard Lehoux est propriétaire du lot 4 271 638 sur lequel on retrouve une résidence construite avant l'entrée en vigueur de la LPTAA;

CONSIDÉRANT que M. Richard Lehoux a mandaté M. Érick Olivier, Directeur du service d'aménagement du territoire et du développement, pour présenter la demande à la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que le demandeur s'adresse à la commission afin d'utiliser la résidence présente au 160, rang Bas-St-Olivier à des fins d'hébergement uniquement pour les marcheurs du chemin de Saint-Rémi;

En conséquence, il est proposé par Jean-Yves Marcoux et résolu à l'unanimité

Que le conseil de la municipalité de Saint-Elzéar appuie la demande de M. Richard Lehoux concernant l'utilisation non agricole d'une partie du lot 4 271 638 afin d'utiliser la résidence présente au 160, rang Bas-St-Olivier à des fins d'hébergement uniquement pour les marcheurs du chemin de Saint-Rémi.

Que le conseil de la municipalité informe la Commission que la demande est conforme à la réglementation d'urbanisme notamment.

**M. Lehoux réintègre l'assemblée et agit à nouveau à titre de président d'assemblée.**

***141-07-15 Demande au Fonds de soutien aux projets structurants 2016-2017***

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Elzéar s'est munie d'un plan de développement local pour orienter les futures actions municipales suite à des consultations publiques;

CONSIDÉRANT qu'il a été mentionné dans le plan de développement la nécessité de maintenir la population en place, d'attirer de nouveaux résidents et de soutenir le développement économique par l'attraction de nouveaux commerces de service, en outre par une cohésion urbanistique du développement du noyau urbain de St-Elzéar;

CONSIDÉRANT que le Fonds de soutien aux projets structurants prévoit octroyer des fonds par le dépôt d'une nouvelle demande pour l'année 2016-2017;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu lors, d'une présentation d'une demande au Fonds de soutien aux projets structurants, de confirmer l'engagement de la municipalité à payer sa part des coûts admissible au projet;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

De déposer une demande d'aide financière au Fonds de soutien aux projets structurants pour l'élaboration d'un projet urbanistique pour le village de St-Elzéar.

Que soit confirmé l'engagement de la municipalité de Saint-Elzéar à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier. Le projet est estimé à 16 440 \$ plus taxes;

Que la municipalité de Saint-Elzéar désigne M. Alain Gilbert, pro-maire, et M. Mathieu Genest, Directeur général secrétaire-trésorier, comme personnes autorisées à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

#### ***142-07-15 Défi des 4 versants — Autorisation***

CONSIDÉRANT que les trois premières années du Défi des 4 versants ont connu un succès tant auprès de la population que des participants;

CONSIDÉRANT que les parcours du Défi sont partagés entre les routes, les sentiers et boisés de la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

D'autoriser la tenue de l'événement du Défi des 4 versants qui se tiendra le 24 septembre 2016 dans les sentiers, routes et boisés de la Municipalité

#### ***143-07-16 Clôture de l'assemblée***

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Jean-Yves Marcoux de clore l'assemblée. Il est 21 h.

---

Richard Lehoux, Maire

---

Mathieu Genest, Secrétaire-trésorier et directeur général